

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

VIE ÉTUDIANTE



### PROGRAMME 231

---

#### VIE ÉTUDIANTE

MINISTRE CONCERNÉE : FRÉDÉRIQUE VIDAL, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	<a href="#">22</a>
<a href="#">Justification au premier euro</a>	<a href="#">27</a>
<a href="#">Opérateurs</a>	<a href="#">46</a>

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Anne-Sophie BARTHEZ

*Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Conscient que la jeunesse est l'avenir de notre pays et soucieux de lui permettre de trouver sa juste place dans la société, le Gouvernement met tout en œuvre pour permettre à chaque étudiant, quel que soit son parcours antérieur de bâtir et de réaliser son projet tant en matière de réussite académique et d'insertion professionnelle et sociale que d'épanouissement personnel.

C'est dans cette perspective que les actions menées depuis 2017, et en particulier la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018, renouvellent les conditions d'accès à l'enseignement supérieur et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours académique. La mise en place de « Parcoursup » contribue ainsi à la démocratisation de l'enseignement supérieur grâce à une orientation renforcée des jeunes, une procédure simplifiée et une meilleure prise en compte des besoins particuliers des personnes en situation de handicap. Au-delà de cette phase cruciale de l'entrée dans l'enseignement supérieur, la création de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) en 2018 est destinées à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

Le programme 231 est le vecteur de cette action pour faire de la « vie étudiante » un outil de réussite des jeunes et d'amélioration continue de l'enseignement supérieur.

### **Depuis deux ans Parcoursup est un outil de promotion de l'égalité des chances dans l'accès et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur**

La Loi ORE du 8 mars 2018 a renforcé ou modifié quelques dispositions relatives à l'orientation dans le code de l'Éducation notamment :

- La fixation, par les recteurs, de pourcentages minimaux d'accès en STS et IUT pour les bacheliers issus respectivement des baccalauréats professionnel et technologique visant à favoriser leur accès à ces formations où leurs chances d'y réussir sont réelles. Ainsi, les pourcentages sont déterminés en concertation avec les chefs d'établissement et les recteurs publient des arrêtés fixant pour chacune des formations publiques concernées dans leur académie les pourcentages minimaux cibles.
- Le dispositif des classes passerelles a été créé par la circulaire du 18 juillet 2018 et a été complété cette année par le décret du 21 mars 2019 relatif aux modalités d'admission en section de techniciens supérieurs. Les élèves éligibles à une place en classe passerelle sont ceux qui n'ont eu aucune proposition d'admission en STS sur Parcoursup, bien qu'ayant reçu en terminale un avis favorable du conseil de classe. Il s'agit d'une année de préparation à l'entrée en STS, ayant pour objectif d'augmenter le taux de passage de 1ère en 2ème année de STS et de limiter le décrochage au cours de la 1ère année de STS. Elle vise la consolidation des acquis afin de permettre à ces élèves de réussir leurs études supérieures au regard des attendus des différentes spécialités de STS. Toutefois, l'admission et l'affectation en STS peuvent être prononcées avant le terme de l'année de classe passerelle, au cours du premier trimestre, dans la limite des places disponibles, lorsque l'équipe pédagogique a considéré que le niveau de l'élève lui permettait d'être en capacité d'entrer en STS dans de bonnes conditions et d'y réussir. L'ouverture d'une classe passerelle est décidée chaque année par le recteur d'académie en fonction du nombre constaté de bacheliers éligibles à l'issue de la procédure Parcoursup et selon leurs profils.
- Le dispositif dit « des meilleurs bacheliers », dont le périmètre est étendu par l'article 3 de la loi ORE L.612-3-1 du code de l'éducation, prévoit la fixation d'un pourcentage de meilleurs élèves par série et spécialité de chaque lycée qui, au vu de leurs résultats au baccalauréat, pourront bénéficier d'un accès prioritaire dans les formations sélectives et non sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur public.

- Afin d'orienter davantage de bacheliers professionnels vers les Sections de Technicien Supérieur, le décret du 10 avril 2017 modifié a mis en place une expérimentation sur trois ans. Trois arrêtés ont étendu chaque année le périmètre géographique de l'expérimentation. L'élargissement en 2018 de l'expérimentation à 18 académies s'est accompagné d'une hausse générale des candidatures en STS par les bacheliers professionnels et par une augmentation des acceptations de candidatures en STS.

### **Des aides financières aux étudiants revalorisées et diversifiées pour accompagner cette démocratisation.**

#### **La revalorisation des bourses sur critères sociaux et l'augmentation du public bénéficiaire**

Afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, le montant des bourses sur critères sociaux est revalorisé de 1,1% à la rentrée 2019. Chaque étudiant verra ainsi sa bourse augmenter, selon son échelon, d'un montant compris entre 11 € pour l'échelon 0 bis et 61 € pour l'échelon 7. L'effort du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'élève, compte tenu de l'évolution de la démographie étudiante, à 46 M€, dans un contexte budgétaire contraint. Il est en effet prévu une augmentation du nombre des boursiers de 2,26% sur la base du taux d'évolution prévisionnel du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2019.

L'enveloppe des **aides à la mobilité internationale** est abondée de 3 M€ et passe ainsi à 28,7 M€ pour accompagner la politique ambitieuse de mobilité internationale des étudiants annoncée par le Président de la République le 26 septembre 2017. D'ici à 2024, la moitié d'une classe d'âge devra avoir passé, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen.

**L'aide mobilité Parcoursup** revue pour lever les freins à la mobilité des bacheliers boursiers a été créée dans le cadre du Plan « étudiants » annoncé le 30 octobre 2017. Cette aide a été reconduite pour l'année universitaire 2019-2020. Elle est destinée à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des bacheliers qui souhaitent effectuer une mobilité géographique en permettant, par exemple, de financer un déménagement ou de régler un premier loyer. Cette aide reste intégrée au dispositif des aides spécifiques gérées par les CROUS. Le directeur général du CROUS décide de l'attribution de l'aide au regard de la situation globale du candidat et de l'impact matériel et financier que peut avoir la mobilité, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Il notifie sa décision au candidat.

**L'aide à la mobilité master confortée** : d'un montant de 1 000 €, cette aide est accordée depuis la rentrée 2017 aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

La prise en charge du coût de **la certification en langue** pour renforcer la reconnaissance internationale des formations, l'employabilité et la mobilité internationale des étudiants.

L'attestation de niveau en anglais est rendue obligatoire pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et qui conduit à un diplôme national. La certification est proposée de manière progressive en commençant par les diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et diplôme universitaire de technologie (DUT). Environ 39 000 étudiants sont concernés. Le coût de cette certification (3 M€) sera pris en charge par le MESRI.

### **Une amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants gage de réussite académique, d'insertion sociale et d'attractivité des établissements grâce à la CVEC**

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et pour leur réussite. La qualité des services rendus aux étudiants répond non seulement aux attentes diverses des étudiants mais constitue également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

Aussi, pour amplifier le développement de toutes ces politiques dans le domaine de la vie de campus, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils améliorent les actions déjà menées et créent de nouvelles actions en matière de vie étudiante et de vie de campus.

En juillet 2019, au titre de l'année universitaire 2018-2019, 131 millions d'euros ont été collectés. 112 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; autres établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs 19 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la CVEC.

Le bilan de la première campagne de CVEC est particulièrement positif et permettra d'affecter aux établissements d'enseignement affectataires et aux CROUS les moyens financiers de mener des actions concrètes d'envergure répondant au plus près à la réalité des besoins des étudiants et en association avec l'ensemble des acteurs de la vie étudiante.

**La santé des étudiants** est un enjeu majeur de la réussite qui se traduit par une orientation prioritaire dans les actions financées par la CVEC. Ainsi 15% minimum des montants perçus au titre de cette contribution sont consacrés à des actions de médecine préventive. La circulaire ministérielle du 21 mars 2019 oriente les choix de financement vers des projets dédiés à la lutte contre les addictions, à la prévention des phénomènes d'alcoolisation massive et à l'accompagnement du sevrage tabagique.

Les services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS) sont au sein des universités les acteurs clés de la mise en œuvre de la politique poursuivie, qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Ils remplissent des missions de prévention et de veille sanitaire. Parmi les principales missions dévolues aux SUMPPS, ils concourent à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Les SUMPPS sont ainsi chargés d'assurer au cours des trois premières années d'études de l'étudiant, un examen de santé dans la continuité de la politique de santé assurée en faveur des élèves dans l'enseignement scolaire. Ce contrôle permet d'effectuer des repérages précoces de difficultés particulières ou de dépendances. De même, le rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique conduisent les services à prendre une part de plus en plus active dans la réalisation de campagnes de prévention et d'éducation à la santé portant sur les conduites addictives, la santé mentale et la nutrition.

L'installation de la conférence de prévention, créée par la loi ORE en mai 2019, a pour objet de créer une synergie entre les acteurs de la prévention et améliorer la communication. Les axes de travail de la conférence, définis de façon partenariale, donneront une part à la lutte contre les addictions et à un renforcement de l'efficacité des initiatives et projets menés par les contributeurs.

La santé étudiante est une orientation prioritaire des actions financées par la CVEC. Les établissements affectataires de la CVEC peuvent améliorer l'accès aux soins des étudiants en assurant des offres gratuites, adaptées aux contraintes des étudiants et répondant à l'évolution de leurs besoins

Afin de répondre à la demande croissante du **logement étudiant** ainsi que des demandes spécifiques (petites surfaces, proximité, prix adaptés...) le plan 60 000 dans la prolongation du plan 40 000 est le nouvel objectif pour répondre aux besoins des étudiants.

Pour respecter la logique de développement et de cohésion des territoires, la création de ces logements est en cohérence avec les observatoires territoriaux du logement des étudiants.

La base nationale en ligne « Centre de Logement Etudiant en France » (CLEF), opérationnelle depuis mars 2019, permet désormais le suivi et l'analyse de l'offre de logements sociaux ou en résidences privées, mais également les logements accessibles aux personnes atteintes d'un handicap. Elle constitue la première brique d'un futur Observatoire national du logement étudiant. Les référents académiques et régionaux complètent et consolident les données disponibles pour une plateforme fiable, accessible aux acteurs du logement étudiant et à terme aux usagers eux-mêmes.

La base CLEF sera complétée par les analyses des observatoires locaux du logement étudiant, dont l'ambition est de comprendre l'évolution des besoins et de l'offre, faire dialoguer des acteurs du logement des étudiants et intégrer la problématique dans les politiques locales de l'habitat. La Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) et l'association des villes universitaires de France (AVUF) ont lancé en 2018 un appel à manifestation d'intérêt avec le soutien financier des ministères (MVL/DHUP et MESRI/DGESIP) et de la Caisse des dépôts, pour la création des observatoires territoriaux du logement étudiant (OTLE).

Ce logiciel CLEF a vocation à être mis en open data et ainsi être accessible aux étudiants à moyen terme.

Les universités jouent un rôle important dans la **création et la diffusion culturelles et artistiques**. L'action culturelle et artistique participe à l'attractivité et au rayonnement de ces établissements et enrichissent les cursus des étudiants tout en favorisant leur réussite.

La convention-cadre signée le 12 juillet 2013 à l'université d'Avignon par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la culture et de la communication et le président de la Conférence des présidents d'université a donné une nouvelle dynamique à la politique culturelle artistique, scientifique et technique à l'université. Elle demeure un texte de référence pour tous les acteurs de la culture dans l'enseignement supérieur.

Le décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires harmonise les pratiques diverses des universités en matière de culture en permettant la création de services universitaires chargés de l'action culturelle et artistique. Ces services veillent notamment à favoriser l'accès à la culture et à l'art, à développer les pratiques culturelles et artistiques encadrées des étudiants, à favoriser la présence des artistes dans l'université, à développer des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques et à valoriser le patrimoine architectural, artistique, paysager du campus.

La cinquième édition des Journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur (JACES) a été organisée les 2, 3 et 4 avril 2019 sur l'ensemble du territoire national et a remporté un vif succès : 531 événements ont eu lieu (+69 par rapport à 2018) et 72 établissements d'enseignement supérieur ont participé. Ces journées permettent de mettre en lumière la politique culturelle des établissements et des étudiants.

Les « 6èmes rencontres de l'action culturelle et artistique dans l'enseignement supérieur » ont eu lieu en juin 2019 et réunissent les référents de l'action culturelle et artistique des établissements. Leur thème a été « Lieux et politique culturelle et artistique ». Elles sont l'occasion de partages et de confrontations fructueux entre pairs.

Le rôle important de la **pratique sportive** dans les établissements d'enseignement supérieur en termes de développement de liens sociaux, d'aide à l'intégration et à la réussite pour les étudiants, de bonne santé, de rayonnement et d'attractivité pour les établissements est avéré.

On estime qu'environ 20 % des étudiants pratiquent régulièrement une activité sportive au sein de leur université et près de 70 % expriment le désir de le faire.

Les SUAPS (Services universitaires des activités physiques et sportives) jouent un rôle essentiel dans la diffusion de la pratique et de la culture sportives. Le décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires a permis notamment d'adapter les missions des SUAPS à l'évolution de leurs activités pour en faire un acteur central de la politique du sport à l'université, de simplifier les modalités d'organisation des services, de faire évoluer la gouvernance des services et d'actualiser les dispositions budgétaires et financières.

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit au développement du label « génération 2024 » pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer ses objectifs

d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen. Le label « Génération 2024 » vise notamment à développer des liens entre l'établissement d'enseignement supérieur et son environnement associatif sportif, à accompagner ou accueillir les sportifs de haut niveau et ouvrir les équipements sportifs implantés au sein des établissements aux clubs et entreprises locales. 54 établissements d'enseignement supérieur ont été labellisés « Génération 2024 » en 2019, dont près de la moitié des universités et des CREPS.

La mise en place de la CVEC permet de développer la pratique sportive des étudiants en proposant des activités à destination d'étudiants de tous niveaux, l'adaptation des horaires d'ouverture des installations sportives, des actions autour du bien-être.

### **Une mobilisation renforcée pour l'accueil et la réussite des personnes en situation de handicap**

La progression du niveau de qualification des personnes en situation de handicap constitue un levier important pour améliorer leur inclusion dans l'emploi et plus globalement dans la société. Le MESRI a fait de cette ambition une priorité.

### **Parcoursup - Renforcer l'accès aux études supérieures**

La mise en œuvre de la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants a permis, dans le cadre de la réforme Parcoursup, de faciliter l'accès des lycéens en situation de handicap aux formations de l'enseignement supérieur grâce :

- Au développement des informations mises à disposition des candidats pour les aider à préparer leur orientation et faciliter la mise en place des accompagnements nécessaires dès la rentrée universitaire : identification d'un contact « référent handicap » pour chaque formation sur la plateforme Parcoursup, création d'un espace d'information dédié aux candidats sur le site du ministère mettant à disposition les informations concernant les dispositifs handicap des établissements, renforcement des informations pour préparer son orientation sur le site [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr).
- A la possibilité de réexamen de leur candidature, la mise en place d'un suivi individualisé tout au long de la procédure facilité par la création d'une fiche de liaison permettant la prise en compte de leurs besoins spécifiques : lors de la session 2018, 504 demandes de droit au réexamen ont été adressées aux CAES par des candidats au titre d'un motif médical ou lié à un handicap. 471 propositions ont été faites (93,5% des demandes) dont 408 acceptées (86,6% des demandes).

L'engagement de l'enseignement supérieur a permis une forte progression des effectifs : 34 553 étudiants en situation de handicap ont été recensés durant l'année universitaire 2018-19 ; leurs effectifs progressent de plus de 15% par an depuis 2017. Ils représentent 1,64% de la population étudiante des établissements d'enseignement supérieur ayant répondu cette année à l'enquête de recensement alors qu'ils ne représentaient que 0,5% de la population générale en 2005.

### **Les actions interministérielles – Engagement du MESRI**

Le MESRI s'est engagé activement dans les politiques interministérielles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société, priorité du quinquennat. Les comités interministériels de 2017 et de 2018 ont défini de nouvelles mesures et dans ce cadre, le MESRI s'engage, au-delà du sujet de l'orientation pour une continuité de parcours « enseignement secondaire – enseignement supérieur » :

- à développer la mise en accessibilité des formations et de tous les services offerts aux étudiants. La vie étudiante, facteur clef de réussite et d'inclusion sociale, devient un sujet phare et la mise en place de la CVEC dans le cadre de la loi ORE donne aux établissements les moyens de renforcer les actions pour améliorer la prise en compte du handicap dans ce champ. De plus, une concertation initiée cette année sera poursuivie pour améliorer la prise en compte des besoins spécifiques pour le transport et le travail à domicile.
- à favoriser l'accès et la réussite des étudiants avec des troubles du spectre de l'autisme en améliorant la prise en compte de leurs besoins spécifiques en participant à la Stratégie Nationale de l'autisme. La progression annuelle de leurs effectifs a été de près de 40% au cours des deux dernières années.

### **Accompagnement des établissements**

Le ministère met en place un plan d'action pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre de cette politique inclusive :

- Délégations annuelles de crédits spécifiques pour la mise en place des aides directes auprès des étudiants (7.5 M€) : 79% d'entre eux bénéficient aujourd'hui d'un plan d'accompagnement formalisé pour le suivi des études défini et mis en œuvre par le dispositif handicap de l'établissement et près de 82% bénéficient d'un aménagement des modalités de passation des examens.
- Expertise auprès des établissements, animation et organisation d'un rassemblement national du réseau des référents handicap (Cergy-Pontoise, mars 2019),
- Professionnalisation des référents handicap : soutien et participation à la formation des professionnels (Paris, juin 2019), développement et mise à disposition d'outils d'information et d'aide à l'accompagnement (création d'une rubrique handicap sur le site du MESRI), élaboration d'une fiche métier référent handicap,
- Analyse de l'évolution de la population des étudiants en situation de handicap pour suivre l'évolution de leur progression dans les parcours et proposer des améliorations.

En 2019, près de 80% des universités ont adopté un schéma directeur handicap alors qu'elles étaient 70% en 2018 et l'accompagnement du ministère incite les établissements à renforcer leur engagement dans ce domaine : le 28 mai 2019, la Conférence des Présidents d'Université (CPU) a signé une convention de partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour réaffirmer leur engagement afin de faciliter l'accès aux études supérieures et le 11 février 2019, la Conférence des grandes écoles a renouvelé son engagement dans la prise en compte du handicap pour la poursuite d'étude à travers la signature d'une nouvelle charte Grandes Ecoles – Handicap.

### **Un opérateur conforté dans ses missions et ses moyens pour accompagner étudiants et établissements dans le développement de la vie étudiante**

Le réseau des œuvres universitaires, acteur emblématique de la vie étudiante, qui réunit le CNOUS et les vingt-six CROUS, intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement et de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant. Ces différents domaines d'intervention visent à favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante et confortent le rôle des CROUS dans la mise en œuvre des politiques de vie étudiante conduites par les établissements.

Le réseau des œuvres universitaires a vu ses missions renforcées avec son implication forte dans la mise en œuvre, la collecte et la répartition du produit de la contribution de la vie étudiante et de campus. Les CROUS sont rendus destinataires d'une part du produit collecté pour le financement d'actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante. Ils organisent notamment des actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur qui ne sont pas bénéficiaires du produit de la CVEC.

Parallèlement, le réseau des œuvres universitaires développe ses partenariats avec d'autres ministères, le ministère de la culture et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui lui ont confié la gestion (instruction et paiement) des bourses étudiantes relevant de sa responsabilité. Compte tenu de son expertise en matière de gestion des aides directes aux étudiants, le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement des aides versées aux apprenants de la Grande école du numérique, aux bénéficiaires de l'aide à la mobilité master et de l'aide mobilité Parcoursup.

Le prochain contrat d'objectifs de l'opérateur (2021-2025) fixera les orientations stratégiques du réseau, en s'appuyant sur les nouveaux outils qui sont désormais à disposition.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales</b>
INDICATEUR	Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
INDICATEUR	Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation



**Vie étudiante**

Programme n° 231 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

INDICATEUR	Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers
INDICATEUR	Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
<b>OBJECTIF</b>	<b>Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts</b>
INDICATEUR	Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers
INDICATEUR	Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres
INDICATEUR	Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres
<b>OBJECTIF</b>	<b>Développer le suivi de la santé des étudiants</b>
INDICATEUR	Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation de leur famille, constitue un objectif prioritaire. La démocratisation de l'enseignement supérieur s'est ralentie ces dernières années : les étudiants des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées continuent à être surreprésentés. Ainsi en 2017-2018, toutes formations confondues, 34,9% des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 12,2% des étudiants avaient des parents ouvriers et des parents employés.

Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants.

L'objectif national consistant à diplômer à l'horizon 2025 60 % d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur et l'impératif de l'égalité des chances exigent donc de renforcer l'accès aux études des jeunes issus des familles les plus modestes.

L'ouverture sociale des grandes écoles passe notamment par l'augmentation du nombre de boursiers sur critères sociaux dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'indicateur 1.4 mesure la présence des étudiants boursiers en CPGE.

### INDICATEUR

Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	79	ND	81		82	82
Employés, Ouvriers	%	48	ND	49		50	50
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	61	ND	63,5		65	65

#### Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte, si celle-ci est en emploi.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles, actualisées à partir des données constatées, tiennent compte des réformes engagées dans les domaines de l'orientation et de l'accompagnement social des étudiants.

Le Plan Étudiants d'octobre 2017 et la Loi ORE du 8 mars 2018 visent à mieux accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation, en amont et en aval de leur entrée dans l'enseignement supérieur. Il s'agit également d'améliorer leur réussite en luttant contre un taux d'échec élevé dans le premier cycle universitaire, de mettre fin au recours au tirage au sort comme modalité d'accès à une partie de l'enseignement supérieur et enfin d'accueillir davantage d'étudiants en raison de l'évolution démographique croissante.

Ainsi, l'orientation au lycée a été renforcée a ciblé les objectifs suivants :

- mieux accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle grâce à la nomination d'un second professeur principal en classe terminale, au rôle renforcé du conseil de classe dans l'orientation du lycéen et à la mobilisation de tous les acteurs de l'enseignement scolaire et supérieur pour apporter un soutien accru aux lycéens ;
- améliorer la transition entre le lycée et les formations de l'enseignement supérieur pour garantir aux bacheliers un accès plus juste et transparent dans le supérieur avec la mise en place d'une nouvelle plate-forme de préinscription dans l'enseignement supérieur « Parcoursup » contenant des informations visant à éclairer les candidats dans leurs choix de poursuite d'études (capacités d'accueil, attendus des formations, contenus de la formation, statistiques de réussite et de poursuite d'études, débouchés ...), la prise en compte du profil de chaque lycéen et de ses choix et un nombre de vœux émis plus restreint pour limiter les orientations par défaut. La mise en place d'une commission académique des formations post-bac est instituée dans chaque académie. Elle a pour objectif de s'assurer de la cohérence de la carte des formations de l'enseignement supérieur;
- réformer le premier cycle universitaire afin de proposer la personnalisation des parcours en fonction des profils des bacheliers (modularisation des parcours et de leur durée), des dispositifs d'accompagnement pédagogiques rénovés et instaurer un contrat de réussite pédagogique entre les étudiants et l'établissement d'accueil pour améliorer leurs chances de réussite ;
- faire évoluer les conditions de vie des étudiants en vue de lutter contre la précarité et de soutenir leur réussite.

A la rentrée 2018, 30 000 places ont été créées dont 17 000 places dans les universités, 4 000 places en STS auxquelles sont venues s'ajouter 10 000 places supplémentaires pour les formations les plus demandées (DUT, mentions complémentaires...).

La Loi ORE du 8 mars 2018 a renforcé ou modifié quelques dispositions relatives à l'orientation dans le code de l'Éducation notamment :

- La fixation, par les recteurs, de pourcentages minimaux d'accès en STS et IUT pour les bacheliers issus respectivement des baccalauréats professionnel et technologique visant à favoriser leur accès à ces formations où leurs chances d'y réussir sont réelles. Ainsi, les pourcentages sont déterminés en concertation avec les chefs d'établissement et les recteurs publient des arrêtés fixant pour chacune des formations publiques concernées dans leur académie les pourcentages minimaux cibles.
- Le dispositif dit « des meilleurs bacheliers » dont le périmètre est étendu par l'article L612-3 du code de l'éducation qui prévoit la fixation d'un pourcentage de meilleurs élèves par série et spécialité de chaque lycée qui, au vu de leurs résultats au baccalauréat, pourront bénéficier d'un accès prioritaire dans les formations sélectives et non sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur public.
- La loi a rendu obligatoire l'intégration d'un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiant d'une bourse nationale de lycée dans les formations d'enseignement supérieur publics sélectionnant les candidats à l'entrée ou recrutant sans sélection lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil ainsi que, pour ces dernières, un pourcentage maximal de bacheliers hors académie retenus candidatant à une formation de l'académie, l'objectif étant de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur aux candidats de l'académie.
- De plus, afin d'accompagner les candidats qui n'ont pas reçu de réponse favorable à leur candidature dans le cadre de la procédure nationale, il est instituée autour des recteurs une commission académique d'accès à l'enseignement supérieur chargée de proposer une formation aux bacheliers sans affectation.

## INDICATEUR

Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	29,2	ND	29,7		30	>=30
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20,4	ND	21,5		22	>=22
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	16,5	ND	17,4		17,5	>=17,5

### Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

**Mode de calcul :** Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La poursuite d'études longues à l'université concerne davantage les jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : 31,1 % en cursus licence, 39,6 % en master et 41 % en doctorat en 2017-2018. La part des enfants d'ouvriers représente 13,1% des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 9,2 % en master puis 6,5 % en doctorat. En 2017-2018, toutes formations confondues, 34,9% des étudiants ont des parents cadres supérieurs issus de professions intellectuelles supérieures et 12,2 % des étudiants sont des enfants d'ouvriers.

Les effets de la politique volontariste menée pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes feront évoluer ces indicateurs. Les aides accordées à ces jeunes, la meilleure prise en compte de l'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les filières courtes (article L.612.3. du Code de l'Éducation), les cordées de la réussite, la mise en œuvre du tutorat étudiant, l'aide à la construction du projet personnel et professionnel accentué avec la loi orientation et réussite des étudiants jouent un rôle prépondérant : ces dispositifs contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé.

L'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de milieu modeste n'a de sens que s'il s'accompagne d'une amélioration de leur taux de réussite.

Ainsi, le dispositif des cordées de la réussite met en place un partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur (universités, instituts universitaires de technologie, écoles de management, de commerce, d'ingénieurs, lycées disposant de CPGE, de sections de techniciens supérieurs) et des lycées et collèges, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et favoriser la réussite des jeunes issus de milieux modestes.

Les cordées visent à aider ces élèves à s'engager dans une formation d'enseignement supérieur et à y réussir, en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles et en créant un engouement et une motivation pour la poursuite d'études. Elles proposent des actions diversifiées incluant tutorat, accompagnement scolaire mais aussi culturel et, si possible, des solutions d'hébergement.

En 2018-2019, on recense 449 « cordées de la réussite » (423 en 2018).

Dans le prolongement des cordées de la réussite et en complément, les parcours d'excellence, visent à mettre en place un accompagnement des collégiens de Réseau d'éducation prioritaire vers l'enseignement supérieur afin d'assurer l'égalité des opportunités de réussite. Le dispositif a été élargi à la rentrée universitaire 2018-2019. En effet, ces parcours concernent non seulement les 365 collèges REP + mais également les 732 collèges classés REP. Ils apportent un complément aux actions menées dans les lycées dans le cadre des cordées de la réussite, pour mieux prendre en compte les jeunes issus des milieux les plus modestes.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurrentement à leur formation dans des conditions défavorables.

## INDICATEUR

Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio des taux de réussite en L3	%	112	ND	114,5		114,5	114,5

## Vie étudiante

Programme n° 231 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Précisions méthodologiques**

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI. Cet indicateur étant disponible en décembre, la réalisation 2017 sera affichée dans le RAP 2018.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Ratio des taux de réussite :  $(a / b) * 100$ .

a : nombre de boursiers diplômés d'une licence rapporté au nombre d'inscrits boursiers en année terminale de cursus Licence (L3).

b : nombre de diplômés non boursiers d'une licence rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus Licence (L3).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur. Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits.

Les ratios obtenus montrent un taux de réussite supérieur chez les étudiants boursiers à celui des non boursiers. Des statistiques développées par quelques établissements aboutissent à la même constatation. Cependant, ces résultats doivent être pris avec précaution : ils portent sur un vivier d'étudiants en troisième année de licence et ne tiennent pas compte des événements, tels que les réorientations, survenus dans les années d'études antérieures.

Plusieurs facteurs d'explication sont possibles : la proportion de sorties du système universitaire au cours des deux premières années est peut-être plus importante chez les étudiants boursiers que chez les non boursiers, ce qui entraînerait une présence plus forte des meilleurs éléments en troisième année de licence. Ensuite, le calcul du taux de réussite n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. Or, les étudiants boursiers sont soumis à une obligation d'assiduité qui favorise la réussite. Enfin, un certain nombre d'étudiants non boursiers, variable suivant les filières et le niveau d'études, travaillent en parallèle de leurs études.

**INDICATEUR****Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	28,8	28,9	>=30		30	>=30

**Précisions méthodologiques**

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Il découle par appariement sur l'identifiant national étudiant (INE) entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/n.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les statistiques montrent que, dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2017-2018, 51,8% des élèves de CPGE ont des parents cadres ou issus des professions intellectuelles supérieures alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 7,2%. Les enfants de professions intermédiaires se répartissent de manière plus homogène au sein des différentes filières, même s'ils ont tendance à s'orienter un peu plus vers les STS ou les IUT et les écoles paramédicales et sociales. Les enfants d'ouvriers sont quant à eux proportionnellement plus représentés en STS (24,1 %), dans les formations para médicales et sociales (19,3%) et en IUT (14,1 %).

Le recrutement des grandes écoles intervenant pour environ 50 % en sortie des CPGE, le MESRI s'est fixé l'objectif d'augmenter significativement le taux d'étudiants boursiers au sein de ces formations.

Afin d'atteindre cet objectif, le MESRI a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude en classe préparatoire.

La loi du 18 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants prévoit que, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, que la formation soit sélective ou pas, le recteur fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée. En 2017-2018, 28,9% des étudiants de CPGE étaient boursiers sur critères sociaux. Ce taux est relativement faible au regard de celui des universités (39,5%) et des STS (55%).

**OBJECTIF****Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts**

Le développement du logement est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant mené par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande, d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

Quant à la restauration universitaire, elle poursuit une mission de service publique et de santé publique.

**Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré**

Le réseau des œuvres universitaires dispose d'un parc d'environ 175 000 logements dont les capacités d'accueil augmentent depuis plusieurs années. Le nombre de logements accessibles aux étudiants reste cependant en dessous des besoins avérés, notamment en région parisienne. Le pourcentage d'étudiants boursiers bénéficiant d'un logement social ne progresse pas.

**Offrir une restauration de qualité adaptée à la demande**

Depuis quelques années, dans le domaine de la restauration, le réseau des œuvres universitaires s'est engagé dans une stratégie d'élargissement et de diversification des publics cibles par la mise en place de « minimarkets », les ventes à emporter, la restauration livrée par vente en ligne et l'installation de « food-trucks », tout en offrant des prestations de meilleure qualité et des conditions d'accueil améliorées.

Le restaurant universitaire, même s'il ne contribue que partiellement à la restauration de l'étudiant, est un lieu privilégié où peut se diffuser l'information nutritionnelle. Une charte de qualité, des enquêtes de satisfaction, une approche par site et le partenariat avec les universités permettent d'en assurer la promotion.

Que ce soit en matière de logement ou de restauration, l'accessibilité aux étudiants handicapés reste une priorité.

Le développement de la vie de campus est une priorité car la vie de campus crée et renforce le lien social à l'intérieur de l'établissement, elle contribue à la réussite des étudiants et elle constitue également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place de actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et partant pour leur réussite.

Aussi, pour amplifier le développement de toutes ces politiques dans le domaine de la vie de campus, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ».

L'objectif de la contribution pour la vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils développent les actions déjà menées et, le cas échéant, en créent de nouvelles en matière de vie étudiante et vie de campus.

En juillet 2019, au titre de l'année universitaire 2018-2019, 131 millions d'euros ont été collectés. 112 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs 19 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC.

## Vie étudiante

Programme n° 231 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR

## Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	25,3	24,6	25,8		24,6	26,2

## Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS/CROUS – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les CROUS pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles au cours d'une année universitaire et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont basées sur les hypothèses de calcul suivantes :

- Prise en compte, d'une part, des places dont l'ouverture est prévue dans le cadre du programme gouvernemental de construction de 60 000 logements étudiants sur 5 ans (Plan 2018-2022), et, d'autre part des pertes de capacité liées aux réhabilitations (augmentation de la taille moyenne du logement) et à la restitution de logements (adaptation géographique de l'offre à la demande, optimisation des dépenses locatives).
- Augmentation de 2,43% par an des boursiers MESRI sur critères sociaux. Le développement du logement étudiant est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande – et prioritairement aux étudiants boursiers - d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût. A ce titre, le réseau des Crous est fortement mobilisé pour l'atteinte des objectifs du plan 60 000.

Toutefois, compte tenu de la démographie étudiante et des difficultés à mobiliser rapidement du foncier pour construire de nouvelles résidences dans les zones tendues, l'augmentation du nombre de places est structurellement moins forte que celle du nombre d'étudiants boursiers. L'année universitaire 2018-2019 a ainsi enregistré une hausse significative du nombre de boursiers (+2,43% après +0,88% l'année précédente, ce qui représente une augmentation trois fois plus importante).

## INDICATEUR

## Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 5	ND	ND	ND	ND	ND	3,8
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 5	ND	ND	ND	ND	ND	3,5

## Précisions méthodologiques

Source des données : observatoire de la vie étudiante (OVE).

Mode de calcul : cet indicateur est basé sur les enquêtes de l'OVE. L'enquête triennale mesure la satisfaction des étudiants sur 10 critères notés sur 5. Il est proposé à ce stade de retenir la seule note d'ensemble.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'enquête « Conditions de vie des étudiants » de l'Observatoire de la vie étudiante est en principe triennale. La dernière enquête a été réalisée au printemps 2016. La prochaine a été décalée de 2019 à 2020. Compte tenu de la

périodicité de l'enquête conduite par l'OVE, un nouvel indicateur reflétant plus fidèlement l'activité du réseau des oeuvres sera élaboré pour le PAP 2021. Cet indicateur mesurera chaque année le taux de satisfaction des étudiants en matière notamment de restauration et de logement universitaires.

## INDICATEUR

### Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	109,9	107,9	110,6	109,3	109,4	111,1
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	57,3	56,6	56	55,8	56,3	57,4

#### Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS/CROUS

Mode de calcul : périmètre des recettes et des dépenses pour l'hébergement et la restauration

**(1) : l'hébergement limité à la gestion directe par les CROUS**

**Sont retenus pour les recettes** : l'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers et le déplaçonnement de l'ALS ; la production immobilisée (c/ 72), les produits de gestion courante (c/ 75), les produits exceptionnels (c/ 77 hors 777), les reprises sur provisions (c/ 78 hors c/7813, 7863 et 7873 « quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs »).

**Sont retenus pour les dépenses** : la masse salariale des personnels ouvriers et administratifs y compris les pensions civiles, les locations et charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courantes, financières, exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres. **Hors coût de la fonctionnarisation de personnels du réseau.**

**(2) : la restauration**

**Sont retenus pour les recettes** : l'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels ; les produits de gestion courante (c/75), les produits exceptionnels (c/ 77 hors 777), les reprises sur provisions (c/ 78 hors c/7813, 7863 et 7873 « quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs »).

**Sont retenus pour les dépenses** : la masse salariale des personnels ouvriers et administratifs y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées-boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courantes, financières, exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres. **Hors coût de la fonctionnarisation de personnels du réseau.**

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### 1. Hébergement

Les prévisions ont été actualisées compte tenu des résultats 2018, des prévisions budgétaires 2019 et des hypothèses de calcul suivantes :

#### a) Recettes

Le chiffre d'affaires dégagé par l'hébergement en 2018 est en augmentation de 2,5% par rapport à 2017 et anticipé à +2,0% par an jusqu'en 2021.

Cette augmentation est liée à la réhabilitation des résidences traditionnelles et à l'augmentation du nombre de places disponibles dans le parc des Crous.

#### b) Au niveau des dépenses

##### Masse salariale

La masse salariale représente 29,0% des dépenses de fonctionnement et a augmenté de 0,7% par rapport à 2017.

Les hypothèses d'évolution retenues sont les mêmes que pour la restauration.

##### Loyers et charges locatives

Ce poste de dépenses représente 36,5% des dépenses de fonctionnement 2018 des Crous. Les prévisions pour les loyers et charges locatives sont basées sur une hausse de 2,0% pour les prochaines années, en relation avec la progression du chiffre d'affaires.

##### Energie et fluides

Les dépenses d'énergie et de fluides, qui représentent 14,6% des dépenses globales en 2018 sont en hausse de 5,9% par rapport à 2017. Une augmentation importante et continue du coût de l'énergie et des fluides est anticipée.



## Entretien et équipement

La prévision de progression des dépenses d'entretien et d'équipement, fondées sur l'augmentation du parc immobilier, est basée sur un maintien de leur poids relatif dans le chiffre d'affaires.

**Amortissements sur ressources propres** : hausse de 2% par an sur la période, suite à la prévision d'une augmentation des investissements sur fonds propres.

**Dotations aux provisions** : hausse de 2% par an sur la période, suite à la prévision d'une augmentation des provisions pour gros entretien.

**Autres dépenses** : augmentation limitée à 1% sur la période.

## 2. Restauration

Les prévisions ont été actualisées compte tenu des résultats 2018, des prévisions budgétaires 2019 et des hypothèses de calcul suivantes :

### a) Recettes

Le retournement de tendance enregistré à la rentrée 2016-2017 s'est depuis confirmé. Malgré les différents blocages de campus du premier semestre 2018 (pertes estimées à 2 M€) les recettes de la restauration ont progressé de 2,4% par rapport à 2017. La tendance de l'année universitaire 2018-2019 permet d'anticiper une hausse de 5% pour 2019, puis une progression régulière de 3 % pour les années suivantes.

L'augmentation du prix du ticket restaurant de 5 centimes d'€ à la rentrée 2019 est intégrée.

### b) Dépenses

#### Masse salariale

La masse salariale représente en 2018 56,1% des dépenses de fonctionnement et a augmenté de 2,7% par rapport à 2017.

Hypothèses de travail :

- Un GVT de 1% annuel a été retenu.
- L'impact de l'évolution de la PPCR a été inscrit selon le rythme révisé en début d'année 2019.
- **L'impact de la fonctionnarisation n'a pas été pris en compte à ce stade.**

#### Denrées alimentaires

En 2018, les dépenses de denrées et boissons, qui représentent 24,6% des dépenses de fonctionnement de la restauration, sont en progression de 4,9 % par rapport à 2017.

Cette progression est de nouveau supérieure à celle du chiffre d'affaire de l'activité restauration (+2,8%). Plusieurs facteurs expliquent cette hausse continue et pérenne :

- une tendance à la hausse des coûts sur de nombreuses familles de produits, fruit de plusieurs phénomènes : météo défavorable, hausse des coûts logistiques, hausse de plusieurs taxes,
- l'impact à venir de la loi dite « EGALIM » pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, qui implique une augmentation significative de la part des produits bio et sous signe officiel de qualité dans les approvisionnements, engendrant des surcoûts très conséquents.

#### Energie et fluides

Les dépenses d'énergie et de fluides représentent 4,2 % des dépenses de fonctionnement et sont en hausse de 5,5% % par rapport à 2017. Une augmentation importante et continue du coût de l'énergie et des fluides est anticipée.

**Entretien et équipement** : évolution proportionnelle à celle des recettes.

**Amortissements sur ressources propres et provision** : hausse limitée à 1% par an sur la période.

**Charges de gestion courante** : hausse de 0,5% par an sur la période.

**Autres dépenses** : hausse de 1% par an sur la période.

**OBJECTIF****Développer le suivi de la santé des étudiants**

La santé étudiante est une orientation prioritaire des actions financées par la CVEC. Les établissements affectataires de la CVEC peuvent améliorer l'accès aux soins des étudiants en assurant des offres gratuites, adaptées aux contraintes des étudiants et répondant à l'évolution de leurs besoins. Ainsi, elle permet le développement d'actions de prévention, des vacations de personnels médicaux, achat de matériel spécifique. Les SUMPS peuvent adapter et élargir leur offre et s'adapter au plus près aux besoins des étudiants.

L'objectif est d'assurer un meilleur suivi sanitaire de la population étudiante, de favoriser l'accès aux soins pour tous les étudiants en renforçant le partenariat, les différents acteurs de la santé et de la prévention et les associations étudiantes et de répondre aux urgences médicales.

L'accroissement démographique de la population étudiante et sa diversification sociale ont fait émerger des difficultés sociales, financières, matérielles mais aussi psychologiques et sanitaires plus prégnantes qu'autrefois. Les services de santé universitaires mettent en œuvre la politique qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants comportant une dimension médicale, psychologique et sociale et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Les programmes prioritaires de prévention et d'éducation à la santé (dans les domaines des conduites addictives, de la nutrition, de la santé sexuelle dont la contraception et de la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), de la santé mentale et de l'accompagnement des associations étudiantes organisatrices d'événements festifs) mis en place dans les établissements contribuent à rendre les étudiants à devenir des acteurs à part entière de leur santé.

Pour accroître l'impact des actions de prévention, responsabiliser les étudiants et leur transférer des compétences dans la gestion de leur santé, les universités développent le dispositif d'Étudiants Relais Santé (ERS). Ces étudiants sont formés et coordonnés par les services. Il s'agit donc de faire appel aux compétences des jeunes eux-mêmes, pour informer ou aider d'autres jeunes, «leurs pairs».

22 universités disposent d'Étudiants Relais Santé

Ils interviennent principalement sur ces thématiques:

- les soirées étudiantes et la prévention des conduites addictives;
- la santé sexuelle et affective;
- la nutrition
- la promotion du bien-être.

Depuis février 2019, les missions des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ont été élargies par la prescription de moyens de contraception, de traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations.

Les SUMPPS peuvent devenir centres de santé, mission facultative désormais reconnue à ces services. On recense, en 2019, 26 centres de santé universitaire. Le ministère accompagne les établissements qui ont le projet de constituer un centre de santé universitaire.

Ces services qui offrent des prestations alliant le volet préventif au volet curatif facilitent l'accès aux soins de la population estudiantine :

- consultations de médecine générale et spécialisée gratuites ;
- possibilité de choisir un médecin traitant au sein du centre de santé ;
- accès au parcours de soins coordonné.

La loi « orientation et réussite des étudiants » du 8 mars 2018 crée la conférence de prévention étudiante qui fédère les acteurs, financeurs et bénéficiaires de la prévention et de la santé étudiante. Cette conférence a pour objectif d'assurer, en lien avec la stratégie nationale de santé, les plans nationaux de santé publique et le plan étudiants, le développement d'actions promouvant des comportements favorables à la santé de l'ensemble des étudiants.

Installée le 21 mai 2019, elle a rassemblé les ministères certificateurs, les services de santé universitaires, les associations intervenant sur le champ de la prévention, les étudiants, les conférences d'établissements, recteurs, mutuelles, des chercheurs et des personnalités qualifiées. Par les échanges d'expériences et de pratiques, elle réunit et favorise les collaborations entre les acteurs, les territoires, les bénéficiaires. Par sa spécificité, elle contribue à la définition et à l'évolution des politiques publiques propres aux étudiants en matière de prévention, au regard des besoins et de l'évolution de leurs pratiques.

## INDICATEUR

### Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel	%	21,5	21,5	21,5	21,5	21,5	22

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

#### % d'étudiants de l'université vus au SUMPPS à titre individuel

**Numérateur** nombre d'étudiants ayant bénéficié d'au moins une consultation individuelle au service de santé universitaire<sup>(1)</sup>

**Dénominateur** nombre d'étudiants inscrits à l'université<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Étudiants de l'université vus au SUMPPS quel que soit le motif : soins, prévention, social.

<sup>(2)</sup> Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Malgré l'augmentation du nombre de centres de santé, il semble difficile d'augmenter le pourcentage des étudiants vus au SUMPPS à titre individuel au-delà du résultat obtenu depuis 2016 (21,5 %).

Plusieurs raisons expliquent cette situation.

Les effectifs inscrits à l'université augmentent de manière significative tous les ans, ce qui a pour incidence de faire augmenter le dénominateur de l'indicateur.

Les universités continuent d'être confrontées à de sérieuses difficultés pour recruter des médecins de santé publique (pas de candidats, rémunération pas assez attractive, concurrence avec les autres organismes publics). De plus, certains services voient leur effectif médical diminuer en raison du non remplacement des départs à la retraite.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Aides directes	29 167 359	0	2 272 599 909	0	<b>2 301 767 268</b>	2 500 000
02 – Aides indirectes	187 241 869	15 000 000	5 963 756	92 588 706	<b>300 794 331</b>	0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 222 390	0	8 264 472	0	<b>60 486 862</b>	0
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980	0	0	2 631 461	<b>100 888 441</b>	0
<b>Total</b>	<b>366 888 598</b>	<b>15 000 000</b>	<b>2 286 828 137</b>	<b>95 220 167</b>	<b>2 763 936 902</b>	<b>2 500 000</b>

#### 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Aides directes	29 167 359	0	2 272 599 909	0	<b>2 301 767 268</b>	2 500 000
02 – Aides indirectes	187 241 869	16 450 000	5 963 756	92 588 706	<b>302 244 331</b>	0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 222 390	0	8 264 472	0	<b>60 486 862</b>	0
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980	0	0	2 631 461	<b>100 888 441</b>	0
<b>Total</b>	<b>366 888 598</b>	<b>16 450 000</b>	<b>2 286 828 137</b>	<b>95 220 167</b>	<b>2 765 386 902</b>	<b>2 500 000</b>

## Vie étudiante

Programme n° 231 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Aides directes	29 167 359	0	2 223 297 831	0	<b>2 252 465 190</b>	2 500 000
02 – Aides indirectes	171 422 689	14 764 097	5 963 756	92 588 706	<b>284 739 248</b>	0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 522 390	0	8 114 472	0	<b>60 636 862</b>	0
04 – Pilotage et animation du programme	97 121 278	0	0	2 631 461	<b>99 752 739</b>	0
<b>Total</b>	<b>350 233 716</b>	<b>14 764 097</b>	<b>2 237 376 059</b>	<b>95 220 167</b>	<b>2 697 594 039</b>	<b>2 500 000</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Aides directes	29 167 359	0	2 223 297 831	0	<b>2 252 465 190</b>	2 500 000
02 – Aides indirectes	171 422 689	16 149 297	5 963 756	92 588 706	<b>286 124 448</b>	0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 522 390	0	8 114 472	0	<b>60 636 862</b>	0
04 – Pilotage et animation du programme	97 121 278	0	0	2 631 461	<b>99 752 739</b>	0
<b>Total</b>	<b>350 233 716</b>	<b>16 149 297</b>	<b>2 237 376 059</b>	<b>95 220 167</b>	<b>2 698 979 239</b>	<b>2 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	350 233 716	366 888 598	0	350 233 716	366 888 598	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 130 000	2 830 000	0	3 130 000	2 830 000	0
Subventions pour charges de service public	347 103 716	364 058 598	0	347 103 716	364 058 598	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	14 764 097	15 000 000	0	16 149 297	16 450 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 764 097	15 000 000	0	16 149 297	16 450 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 237 376 059	2 286 828 137	0	2 237 376 059	2 286 828 137	0
Transferts aux ménages	2 221 297 831	2 267 479 016	0	2 221 297 831	2 267 479 016	0
Transferts aux entreprises	2 000 000	5 120 893	0	2 000 000	5 120 893	0
Transferts aux autres collectivités	14 078 228	14 228 228	0	14 078 228	14 228 228	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	95 220 167	95 220 167	2 500 000	95 220 167	95 220 167	2 500 000
Prêts et avances	0	0	2 500 000	0	0	2 500 000
Dotations en fonds propres	95 220 167	95 220 167	0	95 220 167	95 220 167	0
<b>Total</b>	<b>2 697 594 039</b>	<b>2 763 936 902</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 698 979 239</b>	<b>2 765 386 902</b>	<b>2 500 000</b>

## Vie étudiante

Programme n° 231 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
120132	<b>Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	332	335	335
110242	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1134403 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	165	160	160
110238	<b>Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 3511 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2008 - code général des impôts : 200 terdecies</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>497</b>	<b>495</b>	<b>495</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
730207	<b>Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, et taux de 5,5% pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du</b>	909	937	963

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<p><b>second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis et 278-0 bis-E</i></p>			
120109	<p><b>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	465	470	470
<b>Total</b>		<b>1 374</b>	<b>1 407</b>	<b>1 433</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides directes	0	2 301 767 268	2 301 767 268	0	2 301 767 268	2 301 767 268
02 – Aides indirectes	0	300 794 331	300 794 331	0	302 244 331	302 244 331
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0	60 486 862	60 486 862	0	60 486 862	60 486 862
04 – Pilotage et animation du programme	0	100 888 441	100 888 441	0	100 888 441	100 888 441
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 763 936 902</b>	<b>2 763 936 902</b>	<b>0</b>	<b>2 765 386 902</b>	<b>2 765 386 902</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					- 182 681	- 182 681	- 182 681	- 182 681
Adhésion des établissements publics dans le champ de l'action sociale interministérielle	► 148				-32 681	-32 681	-32 681	-32 681
Numéro vert "parcoursup"	► 150				- 150 000	- 150 000	- 150 000	- 150 000

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+2
Transfert emplois de l'université Paris 13 vers le CROUS de Créteil	150 ►		+2
Transferts sortants			

■ MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

---

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
02- Aides indirectes	96 670 000	82 880 000	66 900 000	15 000 000	16 450 000	14 530 000
<b>CPER 2015-2020</b>	<b>96 670 000</b>	<b>82 880 000</b>	<b>66 900 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>16 450 000</b>	<b>14 530 000</b>

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
16 450 000	14 530 000

## Contrats de plan État-Régions 2015- 2020

Le MESRI a défini les priorités du volet enseignement supérieur des contrats de plan 2015-2020 en partant du constat que le patrimoine immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur, en partie vétuste, avait besoin d'être remis à niveau. La rénovation du parc immobilier universitaire favoriserait l'adaptation des locaux aux transformations pédagogiques et numériques, la mise aux normes des bâtiments notamment en matière d'accessibilité et de performance énergétique, une meilleure maîtrise des surfaces existantes et de leurs coûts de fonctionnement et d'entretien. Ces priorités sont les suivantes :

- Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- Répondre aux besoins de logements étudiants ;
- Engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus ;
- Promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires) ;
- Connecter les campus : investir dans le numérique ;
- Soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable ;
- Déployer une politique de site ;
- Soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière ;
- Soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme.

Après la procédure de revoyure initiée par le Premier Ministre en 2016, l'enveloppe contractualisée par l'État pour l'enseignement supérieur a été portée à 1 033,30 M€ (y compris les Collectivités d'Outre-Mer pour 8 M€) dont 933,73 M€ sur le P150 pour des opérations immobilières universitaires et **99,57 M€ sur le P231 pour des opérations concernant le logement étudiant.**

Les CPER 2015-2020 des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) ont été clôturés de façon anticipée fin 2018 et s'y sont substitués des contrats de convergence et de transformation (CCT) pour la période 2019-2022. Le volet enseignement supérieur des CCT représente un montant total de 29,1 M€ (27,7 M€ sur le P150 et 1,4 M€ sur le P231). Sur ce montant de 29,1 M€, une somme de 8,9 M€ correspond au solde des CPER 2015-2020.

En 2019, les crédits mis en place au titre des CPER 2015-2020 et des CCT Outre-Mer devraient se répartir comme suit :

- programme 150 : 128,77 M€ en AE et 157,2 M€ en CP
- **programme 231 : 13,96 M€ en AE et 16,0 M€ en CP.**

Ainsi, de 2015 à 2019, 765,6 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 386,0 M€ de crédits de paiement (CP) auront été mis en place au titre du volet enseignement supérieur des CPER 2015-2020 (y compris CCT pour 2019) comme suit :

- programme 150 : 682,7 M€ en AE et 319,1 M€ en CP, soit un taux de couverture des AE ouvertes de 46,7 %
- **programme 231 : 82,9 M€ en AE et 66,9 M€ en CP, soit un taux de couverture des AE ouvertes de 80,7 %.**

Le taux d'exécution du CPER 2015-2020 en autorisations d'engagement sur la base de l'enveloppe contractualisée de 1 033,3 M€ devrait ainsi atteindre 74,1 % fin 2019 (dont 73,1 % sur le programme 150 et 83,2 % sur le programme 231).

L'enveloppe inscrite en 2020 sur le P231 pour les CPER 2015-2020 et les CCT 2019-2022 est de **15 M€ en AE et de 16,45 M€ en CP.**

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
42 952 441	0	2 707 070 874	2 711 009 657	39 013 658

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
39 013 658	12 700 000 0	26 313 658	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
2 763 936 902 2 500 000	2 752 686 902 2 500 000	7 500 000	3 750 000	0
<b>Totaux</b>	<b>2 767 886 902</b>	<b>33 813 658</b>	<b>3 750 000</b>	<b>0</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
99.6%	0.3%	0.1%	0%

Ces besoins de crédits de paiement (CP) 2021 et 2022 correspondent au financement des opérations CPER et aux opérations immobilières pluriannuelles du réseau des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

S'agissant de la couverture des engagements sur les années 2021 et 2022, les besoins sont de 12,6M€ au titre des CPER et de 25M€ pour le réseau des œuvres.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 83,3%****Aides directes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 301 767 268	<b>2 301 767 268</b>	2 500 000
Crédits de paiement	0	2 301 767 268	<b>2 301 767 268</b>	2 500 000

Le dispositif d'aides sociales en faveur des étudiants a pour objectif d'améliorer les conditions de réussite des étudiants issus de familles les moins favorisées et des classes moyennes tout en réduisant la nécessité pour ces jeunes de travailler concurremment à leurs études.

L'action 01 comporte l'ensemble des crédits relatifs aux aides directes aux étudiants. Il s'agit :

- **des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur** réparties en 8 échelons (de Obis à 7). Tous les échelons de bourses sont rémunérateurs. Les bourses sur critères sociaux sont attribuées en fonction d'une part des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal appréciées par rapport à un barème national, et d'autre part de points de charge dont les critères d'attribution sont l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études et le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence.
- **de l'aide au mérite** : ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide aux étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux et ayant obtenu une mention « très bien » au baccalauréat.
- **de l'aide à la mobilité internationale** : il s'agit d'une aide en faveur des étudiants boursiers souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international dans le cadre de leur cursus. Les bénéficiaires sont sélectionnés par l'établissement public d'enseignement supérieur dont ils dépendent.
- **d'aides spécifiques** : les étudiants peuvent, dans certains cas, bénéficier d'une aide spécifique attribuée par un interlocuteur unique, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Ce dispositif national, géré par les CROUS selon des critères identiques sur tout le territoire, répond à la fois aux étudiants qui rencontrent ponctuellement de graves difficultés financières, à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale ou une situation d'indépendance avérée et à ceux qui ont besoin d'être accompagnés pour leur entrée dans l'enseignement supérieur.
- **de l'aide à la mobilité Parcoursup** vise à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des futurs étudiants qui souhaitent suivre une formation hors de leur académie de résidence. Cette aide est intégrée au dispositif des aides spécifiques gérées par les CROUS.
- **de l'aide à la mobilité master** : cette aide créée à la rentrée 2017 a pour objet de faciliter la mobilité géographique des étudiants, bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur, ou bénéficiaires d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques et inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence l'année précédente. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.
- **de la prise en charge du coût de la certification en langue anglaise** : une attestation de niveau en anglais est rendue obligatoire pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national. Cette attestation fera l'objet d'une reconnaissance internationale et donnera un niveau internationalement reconnu. La certification sera proposée de manière progressive à compter de l'année universitaire 2019, en commençant par les mentions des diplômes nationaux de licence et de licence professionnelle et par les spécialités du diplôme universitaire de technologie (DUT) qui requièrent tout particulièrement la maîtrise de la langue anglaise (par exemple, pour la licence professionnelle, les mentions logistique et transports internationaux, management des activités commerciales, métiers du commerce international, métiers du tourisme et des loisirs, commercialisation des produits touristiques, communication et valorisation des territoires, etc.).
- **de l'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande École du Numérique** : la Grande École du numérique (GEN) labellise des formations courtes et qualifiantes qui

## Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Elles s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	29 167 359	29 167 359
Subventions pour charges de service public	29 167 359	29 167 359
Dépenses d'intervention	2 272 599 909	2 272 599 909
Transferts aux ménages	2 267 479 016	2 267 479 016
Transferts aux entreprises	5 120 893	5 120 893
Dépenses d'opérations financières		
Prêts et avances		
<b>Total</b>	<b>2 301 767 268</b>	<b>2 301 767 268</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts au PLF 2020 au titre des subventions pour charges de service public, d'un montant de **29,17 M€ en AE et en CP**, correspondent à la part du financement allouée par l'État au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération (28,95 M€) et des charges connexes (0,22 M€) des personnels administratifs chargés de la gestion des aides directes (gestion du dossier social étudiant) dans les 26 CROUS.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux aides directes en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour un montant de **2 267,48 M€ en AE et CP**.

## TRANSFERT AUX MÉNAGES

**Les bourses sur critères sociaux : 2 123,40 M€**

Les bourses sur critères sociaux se répartissent en 8 échelons, à chacun desquels correspond un montant de bourse.

**Pour le premier semestre 2020** au titre de l'année universitaire 2019-2020, la dépense prévisionnelle est basée sur un effectif d'étudiants boursiers de **730 373** correspondant à une augmentation des boursiers à la rentrée **2019** de 2,26 % par rapport au nombre de boursiers constaté en 2018-2019, soit le taux d'évolution prévisionnel du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2019.

Cet effectif prévisionnel est ventilé selon la répartition constatée en mai 2019 lors de l'année universitaire 2018-2019, soit :

- échelon Obis = 231 986 boursiers (31,76%)
- échelon 1 = 105 964 boursiers (14,51%)
- échelon 2 = 54 804 boursiers (7,50%)

- échelon 3 = 54 310 boursiers (7,44%)
- échelon 4 = 52 008 boursiers (7,12%)
- échelon 5 = 95 820 boursiers (13,12%)
- échelon 6 = 86 387 boursiers (11,83%)
- échelon 7 = 49 094 boursiers (6,72%)

Il ressort de cette ventilation que les échelons 5 à 7 concentrent environ 32 % de la population boursière.

Les taux annuels sur 10 mois des bourses sur critères sociaux, revalorisés à hauteur de 1,1% à la rentrée 2019 pour les échelons Obis à 7, sont les suivants :

- échelon 0 bis .....1 020 €
- échelon 1 .....1 687 €
- échelon 2.....2 541 €
- échelon 3.....3 253 €
- échelon 4.....3 967 €
- échelon 5.....4 555 €
- échelon 6.....4 831 €
- échelon 7.....5 612 €

En tenant compte du report de charges lié aux dossiers complets remis tardivement, la dépense prévisionnelle de bourses sur critères sociaux pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 (janvier à août 2020 – année universitaire 2019-2020) s'élève à **1 306,95 M€**.

Ce montant comprend également la dépense au titre du dispositif « grandes vacances universitaires » (ex- 4e terme) destiné à certaines catégories d'étudiants boursiers qui ne peuvent rentrer chez eux durant les vacances universitaires, boursiers ultramarins notamment.

**Pour le dernier quadrimestre 2020, au titre de l'année universitaire 2020-2021**, la dépense prévisionnelle se base sur une hypothèse d'augmentation à la rentrée 2020 des effectifs boursiers de **1,29%**. Ainsi, la dépense prévisionnelle pour le second semestre **2020** est estimée à **816,44 M€**. Ces prévisions se basent sur un effectif d'étudiants boursiers de **739 795**.

#### **Les aides au mérite : 34,40M€**

L'aide au mérite est accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et bénéficiant d'une bourse sur critère sociaux. Sous réserve de progression dans les études, cette aide est versée pendant une durée de trois ans. Elle s'élève à 900 € annuels.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances permettront en 2020 d'attribuer près de 39 000 aides.

#### **Les aides à la mobilité internationale : 28,7 M€**

D'un montant mensuel de 400 €, les aides à la mobilité internationale, compléments aux bourses sur critères sociaux, sont accordées pour une durée de 2 à 9 mois aux étudiants boursiers suivant une formation d'enseignement supérieur à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges au cours de leurs cursus d'études. Ce dispositif a fait l'objet d'une dotation supplémentaire de 3M€ qui permettra de servir 7 500 mensualités supplémentaires.

#### **Les aides spécifiques et l'aide à la mobilité Parcoursup: 68,78 M€**

Ces moyens, gérés par le réseau des œuvres universitaires, permettent de financer :

- l'aide ponctuelle en faveur des étudiants, qu'ils soient boursiers ou non. Elle est versée en une seule fois et son montant maximal correspond au montant annuel de l'échelon 1 des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. Dans le cas où plusieurs aides ponctuelles sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 1.



- l'allocation annuelle accordée aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes et qui ne remplissent pas les conditions d'attribution d'une bourse sur critères sociaux. Elle est versée pendant toute l'année universitaire en 10 mensualités. Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie, mais ne peut être inférieur à 6 mensualités. Elle peut donner lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires. Le montant de l'allocation annuelle correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux. L'allocation annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à l'exonération des droits de scolarité à l'université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) créée en 2018 par la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants du 8 mars 2018. Au titre de l'année universitaire 2018-2019, 5 636 allocations annuelles ont été accordées.
- L'aide à la mobilité Parcoursup vise à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des futurs étudiants qui souhaitent suivre une formation hors de leur académie de résidence. Elle est ouverte aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée au regard de leur situation et de l'impact matériel et financier de la mobilité envisagée, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Les demandes d'aide sont instruites par le directeur général du CROUS de l'académie où se situe la formation pour laquelle le candidat a confirmé définitivement son acceptation d'une proposition d'admission. Le directeur général du CROUS décide de l'attribution de l'aide. L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par l'établissement d'inscription. Le paiement de l'aide est confié au CROUS « d'accueil ». Son montant est de 500€. Cette aide reste intégrée au dispositif des aides spécifiques gérées par le réseau des œuvres universitaires.

#### **L'aide à la mobilité master : 7,2 M€**

Cette aide est accordée aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Cette aide d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement de cette aide. Ce dispositif a fait l'objet d'une dotation supplémentaire de 1,1M€

#### **La Grande École du Numérique : 5 M€**

Pour favoriser l'insertion des jeunes en décrochage scolaire dans une filière d'avenir, la Grande École du numérique (GEN), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), labellise sur le territoire national des formations courtes et qualifiantes. Ces formations préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Ces formations s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme.

Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux

La dotation a été augmentée de 2M€ pour tenir compte de la nouvelle vague de labellisation et répondre au développement de la GEN.

Les remboursements de prêts d'honneur accordés antérieurement aux étudiants non boursiers font l'objet de remboursements dans les 10 ans qui suivent la fin des études. Dans le cadre du projet de loi de finances 2020, il est prévu le rattachement par voie d'attribution de produit de 2,50 M€ en AE et en CP à ce titre.

#### **TRANSFERT AUX ENTREPRISES**

#### **Financement d'un fonds de garantie géré par BPI France : 2,00 M€**

Un système de prêts bancaires garantis par l'État est ouvert à tous les étudiants qui le souhaitent, lesquels sont ainsi dispensés de caution bancaire ou familiale. Ce prêt permet de diversifier les sources de financement des étudiants et contribue à renforcer l'égalité des chances entre les étudiants devant l'emprunt. D'un montant maximal de 15 000 €, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. La

possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée est prévue. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70%.

Les réseaux bancaires qui offrent ce type de prêts sont les Caisses d'épargne et Banque Populaire du groupe BPCE, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial, et la Société générale. Le fonds de garantie mis en place est géré par BPI France. À fin décembre 2018, 61 856 prêts ont été accordés pour un montant total de près de 540 M€ (soit un montant moyen de 8 700 €) et une durée moyenne légèrement supérieure à 6 ans (comprenant un différé de 2 ans). Les étudiants bénéficiaires de la garantie sont issus de toutes les filières et de tous les niveaux d'études.

### Prise en charge du coût de la certification en langue anglaise : 3,12 M€

Une attestation de niveau en anglais est rendue obligatoire pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national. Cette attestation donnera un niveau internationalement reconnu. La certification est proposée de manière progressive. Environ 39 000 étudiants sont concernés.

## ACTION n° 02 10,9%

### Aides indirectes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	300 794 331	<b>300 794 331</b>	0
Crédits de paiement	0	302 244 331	<b>302 244 331</b>	0

Cette action concerne essentiellement le logement étudiant et la restauration universitaire gérés par le réseau des œuvres universitaires :

- **la restauration universitaire** poursuit une mission de service public et de santé publique en offrant des prestations équilibrées à prix réduit. À ce titre, elle s'adresse à l'ensemble des étudiants et contribue à améliorer leur qualité de vie sur les sites. Les étudiants, quel que soit le niveau de leurs ressources, ont la possibilité de prendre un repas pour un prix unitaire de 3,30 €.
- l'objectif de la politique du **logement étudiant** menée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût. Il s'est traduit par la construction de 40 000 logements sociaux destinés aux étudiants sur une période de cinq ans (2013-2017).

Le Gouvernement a décidé de lancer un nouveau plan quinquennal de 60 000 logements étudiants qui s'inscrit dans le prolongement du précédent.

La stratégie immobilière, mise en œuvre par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) est déclinée au niveau des CROUS, notamment dans leurs schémas directeurs immobiliers. Elle vise à mettre à disposition de l'ensemble de la population étudiante une offre de logement et de restauration rénovée et performante. L'action du réseau s'inscrit dans le cadre de ces plans de construction ainsi que dans la modernisation et la réhabilitation des structures de restauration et de logements via des financements divers (CPER, bailleurs sociaux, collectivités territoriales).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	187 241 869	187 241 869
Subventions pour charges de service public	187 241 869	187 241 869
Dépenses d'investissement	15 000 000	16 450 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 000 000	16 450 000
Dépenses d'intervention	5 963 756	5 963 756
Transferts aux autres collectivités	5 963 756	5 963 756
Dépenses d'opérations financières	92 588 706	92 588 706
Dotations en fonds propres	92 588 706	92 588 706
<b>Total</b>	<b>300 794 331</b>	<b>302 244 331</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la subvention pour charges de service public versée par l'État au réseau des œuvres universitaires, **185,46 M€ en AE et CP** sont destinés à financer les dépenses relatives à la gestion du logement et de la restauration universitaires, selon la répartition suivante :

**Le fonctionnement et les rémunérations des personnels : 185,46 M€**

Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement du réseau des œuvres universitaires, y compris la part de la rémunération des personnels ouvriers des CROUS financée par l'État 110,3 M€
- d'autre part, la rémunération des personnels administratifs des CROUS chargés de la gestion des résidences et des restaurants universitaires (43,85 M€) ;
- et 31,31M€ destinés à la fonctionnarisation des personnels ouvriers du réseau des œuvres universitaires.

**Autres dépenses liées aux aides indirectes : 1,78 M€**

Un montant de 1,58 M€ est prévu pour l'informatique du réseau des œuvres universitaires et 0,20 M€ est prévu pour la formation des personnels du CNOUS et des CROUS affectés au logement et aux achats de restauration.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**Contrats de plan État-Régions 2015- 2020**

Le MESRI a défini les priorités du volet enseignement supérieur des contrats de plan 2015-2020 en partant du constat que le patrimoine immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur, en partie vétuste, avait besoin d'être remis à niveau. La rénovation du parc immobilier universitaire favorise l'adaptation des locaux aux transformations pédagogiques et numériques, la mise aux normes des bâtiments notamment en matière d'accessibilité et de performance énergétique, la maîtrise des surfaces existantes et de leurs coûts de fonctionnement et d'entretien. Ces priorités sont les suivantes :

- Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- Répondre aux besoins de logements étudiants ;
- Engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus ;
- Promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires) ;
- Connecter les campus : investir dans le numérique ;
- Soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable ;
- Déployer une politique de site ;
- Soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière ;
- Soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme.

Après la procédure de revoyure initiée par le Premier Ministre en 2016, l'enveloppe contractualisée par l'État pour l'enseignement supérieur a été portée à 1 033,30 M€ (y compris les Collectivités d'Outre-Mer pour 8 M€) dont **933,73 M€** sur le P150 pour des opérations immobilières universitaires et 99,57 M€ sur le P231 pour des opérations concernant le logement étudiant.

Les CPER 2015-2020 des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) ont été clôturés de façon anticipée fin 2018 et s'y sont substitués des contrats de convergence et de transformation (CCT) pour la période 2019-2022. Le volet enseignement supérieur des CCT représente un montant total de 29,1 M€ (27,7 M€ sur le P150 et 1,4 M€ sur le P231). Sur ce montant de 29,1 M€, une somme de 8,9 M€ correspond au solde des CPER 2015-2020.

En 2019, les crédits mis en place au titre des CPER 2015-2020 et des CCT Outre-Mer devraient se répartir comme suit :

- programme 150 : 128,77 M€ en AE et 157,2 M€ en CP
- programme 231 : **13,96 M€ en AE et 16,0 M€ en CP**

Ainsi, de 2015 à 2019, **765,6 M€** en autorisations d'engagement (AE) et **386,0 M€** de crédits de paiement (CP) auront été mis en place au titre du volet enseignement supérieur des CPER 2015-2020 (y compris CCT pour 2019) comme suit :

- programme 150 : 682,7 M€ en AE et 319,1 M€ en CP, soit un taux de couverture des AE ouvertes de 46,7%
- programme 231 : **82,9 M€ en AE et 66,9 M€ en CP**, soit un taux de couverture des AE ouvertes de 80,7%.

Le taux d'exécution du CPER 2015-2020 en autorisations d'engagement sur la base de l'enveloppe contractualisée de 1 033,3 M€ devrait ainsi atteindre 74,1 % fin 2019 (dont 73,1 % sur le programme 150 et 83,2 % sur le programme 231).

L'enveloppe inscrite en 2020 sur le P231 pour les CPER 2015-2020 et les CCT 2019-2022 est de 15 M€ en AE et de 16,45 M€ en CP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits prévus au titre des transferts aux autres collectivités s'élèvent à **5,96 M€**. Ils se répartissent comme suit :

- **5,36 M€** sont destinés au financement du fonctionnement et de la maintenance de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP). Cette fondation a pour mission d'héberger des étudiants de toutes nationalités, d'accueillir les chercheurs, professeurs, artistes poursuivant en France des missions temporaires de recherche ou d'enseignement supérieur, et d'organiser des manifestations présentant prioritairement un caractère international ;
- **0,60 M€** financera des frais de fonctionnement de la Fondation santé des étudiants de France (FSEF).

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

### Le logement et la restauration étudiants : 92,59 M€

Le réseau des œuvres universitaires est l'un des principaux acteurs en matière de politique de logement étudiant et participe au financement de réhabilitations en assurant le premier équipement des nouveaux logements. Il poursuit ses actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants universitaires.

Une description de la politique menée par le réseau des œuvres universitaires en termes de logement étudiant et de restaurant universitaire est décrit dans le volet opérateur.

**ACTION n° 03 2,2%****Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	60 486 862	<b>60 486 862</b>	0
Crédits de paiement	0	60 486 862	<b>60 486 862</b>	0

La santé des étudiants constitue une dimension importante de l'intégration et de la réussite universitaires. Priorité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, le déploiement d'actions de prévention et l'accès à la santé sont des axes majeurs de sa politique publique définie sous l'égide de la Conférence de prévention étudiante, installée en 2019. En outre, la Contribution Vie Etudiante et de Campus créée par la loi « Orientation et Réussite des étudiants » fait l'objet d'une programmation définie par la circulaire du 21 mars 2019 relative à la programmation et suivi des actions. Celle-ci oriente les financements issus de la CVEC vers la programmation d'actions en faveur de la santé des étudiants notamment sur la prévention des addictions, l'alcoolisation massive, la santé mentale et la santé sexuelle. Ces orientations ont pour objet d'apporter des réponses aux difficultés d'adaptation, de santé et d'accès aux soins que les étudiants peuvent rencontrer au cours de leur scolarité.

À cet effet, les services universitaires ou inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), pivots de la santé étudiante prennent une part active dans la réalisation de campagnes de prévention, de sensibilisation et d'éducation sanitaire.. Ils conduisent des actions visant notamment à favoriser l'adaptation des étudiants en situation de difficultés psychologiques et proposent des prestations, individuelles (consultations médico-psychologiques...) ou collectives, de prise en charge du stress, de l'anxiété et de l'isolement.

Ils sont chargés d'effectuer, au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur de l'étudiant, un examen de prévention dans le cadre d'un examen de santé au profit des étudiants, de contribuer au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement et enfin d'exercer un rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique. Les 26 SUMPPS, constitués en centres de santé, proposent une prise en charge curative qui donne accès au parcours de soins coordonnés.

Les services de santé universitaires, non constitués en centre de santé, peuvent, depuis le décret de février 2019, prescrire des moyens de contraception, des traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations. Une dérogation au parcours de soins permet aux étudiants qui consultent un médecin en service de santé universitaire de ne pas se voir appliquer de majoration.

L'intégration et la réussite des étudiants handicapés passent par la mise en œuvre de moyens permettant d'assurer de meilleures conditions d'accueil et un suivi personnalisé de ces étudiants. Les travaux de mise en accessibilité des locaux, tant dans les établissements d'enseignement supérieur que dans les résidences et les restaurants universitaires, se poursuivent.

Par ailleurs, le temps des études doit être aussi celui du développement personnel. Ainsi, il est important d'aider les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire en accompagnant notamment leurs projets artistiques. Des établissements ont créé des services culturels chargés à la fois de proposer des activités culturelles et artistiques sur le site même de l'université, mais aussi de faciliter l'accès aux institutions culturelles locales grâce à une politique de partenariat.

Une période de césure au cours des formations relevant de l'enseignement supérieur, permet aux étudiants de conserver leur statut d'étudiant, pendant une période pouvant aller de 6 mois à un an afin de vivre une expérience

personnelle, professionnelle ou d'engagement, en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel et à l'acquisition de compétences nouvelles.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur sont dotés de services d'activités physiques et sportives ainsi que d'associations sportives qui offrent de nombreuses activités collectives ou individuelles et encouragent les étudiants à la pratique sportive de loisir ou de compétition.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	52 222 390	52 222 390
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 830 000	2 830 000
Subventions pour charges de service public	49 392 390	49 392 390
Dépenses d'intervention	8 264 472	8 264 472
Transferts aux autres collectivités	8 264 472	8 264 472
<b>Total</b>	<b>60 486 862</b>	<b>60 486 862</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les **dépenses de fonctionnement** de cette action s'élèvent à **2,83 M€**.

**2,33 M€** en AE et en CP sont destinés :

- aux cotisations URSSAF accidents du travail – maladies professionnelles pour les stages effectués par certains étudiants, et devant obligatoirement être intégrés à un cursus pédagogique, conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013. En matière de protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles, l'obligation de l'employeur, notamment pour le paiement des cotisations afférentes à cette protection, revient à l'État en l'absence de rémunération ou lorsque la gratification est égale ou inférieure au seuil fixé par l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du Code de la sécurité sociale.

Le financement du dispositif des «cordées de la réussite» mobilise par ailleurs **0,50 M€** en AE et en CP. Ce dispositif, consistant à établir un partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur et des établissements de l'enseignement secondaire (collèges et lycées), met l'accent sur les actions de tutorat assurées par des étudiants, sur la base du volontariat, au bénéfice de lycéens ou d'étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Pour l'année 2018-2019, on recense 423 « cordées de la réussite » sur le territoire national.

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les **subventions pour charges de service public**, d'un montant total de **49,39 M€** en AE et en CP, contribuent aux dépenses relatives aux secteurs de la santé, des activités sportives, socioculturelles et assurent le financement des mesures en faveur des étudiants handicapés.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Les crédits de fonctionnement destinés aux établissements d'enseignement supérieur sont répartis par le système d'allocation des moyens SYMPA. Ainsi, les subventions pour charges de service public du programme 231 rattachées à ce système d'allocation des moyens, soit **22,15 M€**, comprennent les crédits destinés :

- à l'animation des campus par le développement de la vie culturelle, artistique, sportive, associative, le déploiement d'actions en faveur de la santé et de l'accompagnement des étudiants handicapés. L'ensemble de ces dispositifs contribuent à la réussite des étudiants, et renforcent l'attractivité des établissements, notamment à l'égard des étudiants étrangers ;

- au fonctionnement des services universitaires et inter-universitaires de médecine préventive et de protection de la santé (SUMPPS) mis en place par les établissements dans le cadre de leurs obligations de protection médicale des étudiants.
  - au fonctionnement des services universitaires et inter-universitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS), Toutes les universités en sont dotées, ainsi que les grandes écoles (bureau des sports). Ces services sont chargés de coordonner et d'organiser la pratique sportive des étudiants et des personnels.
- Au titre des subventions pour charges de service public, figurent également les crédits relatifs au financement des mesures d'accompagnement des étudiants handicapés et de mise en accessibilité dans les établissements, soit **23,77 M€**. En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de mettre en place toutes les aides et accompagnements nécessaires aux étudiants handicapés pour la réussite de leurs études.

Ainsi, 7,50 M€ seront consacrés au financement :

- des aides individuelles adaptées aux besoins spécifiques de chaque étudiant pour le suivi des enseignements et la passation des épreuves d'examen : transcription en braille, aide à la prise de notes, aménagement des conditions de soutien pédagogique et de tutorat ;
- des aides au financement de dispositifs structurels et collectifs nécessaires à l'accompagnement des études : acquisition de matériel et de logiciels adaptés, mise en accessibilité de la documentation dans les bibliothèques, périphériques de travail.

En outre, une dotation de 16,27 € est destinée à financer les travaux immobiliers d'accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur, en complément de la dotation sur le programme 150, ainsi que dans les restaurants et résidences universitaires des CROUS et de la Cité internationale universitaire de Paris (rampes d'accès, automatisation d'ouverture des portes, installation d'ascenseurs, pose d'appareils sanitaires adaptés...).

Enfin, 3,47 M€ sont destinés au réseau des oeuvres universitaires et couvrent la rémunération des personnels administratifs rattachés à cette action (2,08 M€) ainsi que le fonctionnement des services culturels (1,39 M€).

## DEPENSES D'INTERVENTION

Le montant des transferts aux autres acteurs de cette action s'élève à **8,26 M€** en AE et en CP. Il permet de financer des activités associatives, culturelles et sportives.

**3,01 M€** permettent d'allouer des subventions à des associations étudiantes, correspondant :

- à la prise en charge de la formation des élus des associations étudiantes, conformément à l'article L.811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières à ces associations pour la formation de leurs élus, en fonction de leurs résultats électoraux aux scrutins du CNOUS et du CNESER ;
- à la subvention attribuée par le ministère à titre de participation au fonctionnement de ces mêmes associations étudiantes représentatives ;
- à la mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signées entre le ministère et certaines associations telles que le réseau des associations étudiantes ANIMAFAC, l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), la mutuelle des étudiants (LMDE), l'union nationale des mutuelles étudiantes (USEM), visant à inscrire dans la durée le financement d'actions ciblées ;
- au soutien financier des projets développés par des associations, notamment «Art+Université+Culture» (A+U+C), le groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) ou encore du réseau français des étudiants pour le développement durable (REFEDD).

Un montant de **5,25 M€** est alloué à la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) :

- 1,11 M€ est affecté au financement des actions de la FFSU qui organise, avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU), les compétitions sportives entre les associations sportives d'établissements adhérentes ;



- 4,14 M€ correspondent à une aide financière visant à permettre l'accueil en détachement des personnels exerçant les fonctions de directeurs nationaux et régionaux.

Un transfert de crédits à hauteur de 0,15 M€ est effectué vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaires » pour la prise en charge des dépenses occasionnées par l'utilisation du numéro vert dans le cadre de la procédure nationale de pré-inscription « Parcoursup ».

### ACTION n° 04 3,7%

#### Pilotage et animation du programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 888 441	<b>100 888 441</b>	0
Crédits de paiement	0	100 888 441	<b>100 888 441</b>	0

Les moyens de cette action sont ceux du réseau des œuvres universitaires. Ils correspondent au fonctionnement :

- **du réseau (CNOUS et CROUS)**, à savoir les rémunérations des personnels administratifs ainsi que les dépenses de fonctionnement ;

Le CNOUS, tête de réseau assurant des fonctions de pilotage, impulse sur l'ensemble du réseau une modernisation de la gestion. Elle passe par la rénovation des outils informatiques et du système d'information de manière à disposer d'instruments d'analyse permettant un contrôle de gestion efficace.

Le prochain contrat d'objectifs et de performance (2021-2025) de l'opérateur mettra l'accent sur le partenariat avec les universités dans le cadre des politiques de site mais aussi sur l'engagement du réseau à améliorer la performance, par la formation de ses agents, le développement des mutualisations entre CROUS, et une maîtrise des coûts renforcée, et servira de base à l'élaboration du prochain projet d'établissement.

- **de l'observatoire de la vie étudiante (OVE)** : cette instance, adossée au CNOUS, est chargée de fournir des données et des informations complètes et détaillées sur les conditions de vie des étudiants et sur la manière dont ils appréhendent le déroulement de leurs études, de manière à éclairer la réflexion politique et sociale et aider la prise de décisions.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	98 256 980	98 256 980
Subventions pour charges de service public	98 256 980	98 256 980
Dépenses d'opérations financières	2 631 461	2 631 461
Dotations en fonds propres	2 631 461	2 631 461
<b>Total</b>	<b>100 888 441</b>	<b>100 888 441</b>

Cette action regroupe les crédits :

- de rémunérations de personnels administratifs du réseau des œuvres universitaires (80,85 M€) et d'actions spécifiques (informatisation : 2,27 M€, formation continue : 1,21 M€, communication) pour un montant de **84,33 M€**,
- de fonctionnement du réseau des œuvres et de l'OVE pour un montant de **13,92 M€**



Un transfert de crédits à hauteur de 0,32 M€ est effectué vers le programme 148 « Fonction publique » pour permettre au CNOUS et aux CROUS d'adhérer au dispositif collectif des actions des SRIAS (sections interministérielles d'action sociale).

#### DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Cette enveloppe de **2,63 M€** inscrite en dotations en fonds propres pour le CNOUS regroupe les dépenses liées à l'informatique ainsi que des dépenses liées à la sécurité des locaux.

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>1 076</b>	<b>1 076</b>	<b>730</b>	<b>730</b>
Subvention pour charges de service public	1 076	1 076	730	730
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>324</b>	<b>324</b>	<b>286</b>	<b>286</b>
Subvention pour charges de service public	324	324	286	286
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>2 865</b>	<b>2 865</b>	<b>2 710</b>	<b>2 710</b>
Subvention pour charges de service public	2 865	2 865	2 710	2 710
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>445 188</b>	<b>445 188</b>	<b>462 143</b>	<b>462 143</b>
Subvention pour charges de service public	301 188	301 188	318 143	318 143
Dotation en fonds propres	95 220	95 220	95 220	95 220
Transfert	48 780	48 780	48 780	48 780
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>41 650</b>	<b>41 650</b>	<b>42 189</b>	<b>42 189</b>
Subvention pour charges de service public	41 650	41 650	42 189	42 189
<b>Total</b>	<b>491 103</b>	<b>491 103</b>	<b>508 059</b>	<b>508 059</b>
Total des subventions pour charges de service public	347 103	347 103	364 059	364 059
Total des dotations en fonds propres	95 220	95 220	95 220	95 220
Total des transferts	48 780	48 780	48 780	48 780

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Réseau des œuvres universitaires et scolaires			12 722				12 724	97		97
<b>Total</b>			<b>12 722</b>				<b>12 724</b>	<b>97</b>		<b>97</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	12 722
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	2
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2020</b>	<b>12 724</b>

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
--	--

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### RÉSEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et les 26 Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. La loi n° 55-425 du 16 avril 1955 et le décret n° 87-155 du 5 mars 1987, modifié par le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 déterminent les missions et l'organisation du réseau des œuvres universitaires. Le CNOUS pilote, anime, coordonne le réseau des CROUS et en contrôle la gestion.

Au niveau régional, les CROUS assurent la gestion des services propres à satisfaire les besoins matériels et financiers des étudiants. Les principaux domaines d'intervention du réseau sont :

- L'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, de la culture et de l'agriculture et des demandes d'autres aides financières dont il assure la gestion ainsi que des aides spécifiques
- L'action sociale.
- L'hébergement.
- La restauration.
- L'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus.

#### **ACTIONS DU PROGRAMME AUXQUELLES L'OPÉRATEUR SE RATTACHE.**

Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le CNOUS et les CROUS sont opérateurs de l'État pour le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIRE). A ce titre, ils participent à la gestion des quatre actions de ce programme :

- **Action 1** : « Aides directes » qui recouvre les bourses de l'enseignement supérieur instruites par les CROUS et les aides spécifiques, annuelles et ponctuelles.
- **Action 2** : « Aides indirectes » qui recouvre les activités d'hébergement et de restauration.
- **Action 3** : « Santé des étudiants et actions associatives, culturelles et sportives » ; au sein de cette action, les CROUS interviennent notamment pour l'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus.
- **Action 4** : « Pilotage et animation de programme » : actions menées par le CNOUS et les CROUS en services centraux.

#### **DESCRIPTION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS ET INDICATEURS DE L'OPÉRATEUR.**

Le réseau des œuvres, principal opérateur du programme « Vie étudiante », concourt de façon importante à deux objectifs sur les trois du programme, à travers l'ensemble de ses missions. Ainsi la gestion des bourses et des aides contribue à « promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales ». De même, l'objectif n° 2 du programme « améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts » est réalisé essentiellement par le réseau à travers ses deux activités principales : l'hébergement et la restauration étudiante (. L'efficacité de l'action du réseau est également évaluée par une enquête de satisfaction conduite par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE).

#### **Le logement étudiant.**

Le réseau des œuvres universitaires est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine du logement étudiant. Les Crous sont les acteurs principaux de la réalisation du plan 60 000 logements étudiants lancé par le Gouvernement à l'été 2017, qui fait suite au plan 40 000 logements.

En parallèle du développement de son parc, le réseau vise à améliorer le taux d'occupation physique et financier du parc existant. A cette fin, il poursuit activement la réhabilitation des résidences universitaires traditionnelles pour les

rendre plus attractives ainsi que la restitution du logement HLM diffus, lorsque l'implantation des sites universitaires n'est plus adaptée aux besoins. Le réseau est mobilisé afin d'améliorer l'équilibre économique de l'activité, en s'adaptant à l'évolution des rythmes universitaires, en diversifiant les publics accueillis (apprentis et alternants, étudiants en stage, chercheurs, doctorants) et en proposant une offre d'hébergement à la nuitée pendant les périodes où les étudiants sont peu présents.

Le fonctionnement de l'activité hébergement est financé par les ressources propres des CROUS.

Libellé	Unité de mesure	2017	2018	2019	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Prévision actualisée	Prévision
Taux de couverture des dépenses d'hébergement sur ressources propres	%	109,9	109,5	110,6	<b>109,3</b>	<b>109,4</b>

Le taux de couverture des dépenses par les ressources propres devrait atteindre 109,3 % en 2019. Ces prévisions reposent sur les hypothèses suivantes :

- au niveau des recettes, une variation du chiffre d'affaires lié aux loyers des étudiants estimée à +2,0% par an, avec l'augmentation des recettes liée aux réhabilitations des résidences traditionnelles d'une part et aux constructions nouvelles, d'autre part ;
- une progression la masse salariale totale liée à une progression du GVT de 1% par an ainsi que l'impact de l'évolution de la PPCR, - l'impact de la fonctionnarisation n'ayant pas été pris en compte à ce stade - une augmentation des loyers et charges locatives de 2,0 % et des dépenses d'énergie et de fluides en hausse.

### La restauration universitaire.

Libellé	Unité de mesure	2017	2018	2019	2019	2020
		Réalisé	Réalisé	Prévision PAP 2017	Prévision actualisée	Prévision
Taux de couverture des dépenses de restauration sur ressources propres	%	57,3	56,2	56,0	<b>55,8</b>	<b>56,3</b>

Pour ce qui est de la restauration universitaire, le retournement de tendance enregistré à la rentrée 2016-2017 s'est depuis confirmé.

Malgré les différents blocages de campus du premier semestre 2018 (perte estimées à 2 M€) les recettes de la restauration ont progressé de 2,9% par rapport à 2017. La tendance de l'année universitaire 2018-2019 permet d'anticiper une hausse de 5% pour 2019, puis une progression régulière de 3 % pour les années suivantes, intégrant l'augmentation du prix du ticket restaurant de 5 centimes d'€ à la rentrée 2019.

- En dépenses, les hypothèses en matière de masse salariale et de dépenses d'énergie et de fluides sont identiques à celles retenues pour l'hébergement. Les dépenses alimentaires progressent désormais plus vite que les recettes, à activité identique. Plusieurs facteurs expliquent cette hausse continue et pérenne.
- une tendance à la hausse des coûts sur de nombreuses familles de produits, fruit de plusieurs phénomènes : météo défavorable, hausse des coûts logistiques, hausse de plusieurs taxes
- l'impact à venir de la loi dite « EGALIM » pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, qui implique une augmentation significative de la part des produits bio et sous signe officiel de qualité dans les approvisionnements, engendrant des surcoûts très conséquents.

Le réseau s'attache à développer une politique d'innovation (diversification de l'offre), de rationalisation des coûts (mutualisation des achats, économies d'énergie) et de restructuration des unités de restauration, afin de mieux répondre aux attentes des étudiants tout en améliorant la performance économique de l'activité. La régulation des flux, l'adéquation entre les heures d'ouverture des restaurants et les emplois du temps des étudiants et le développement de lieux de vie incluant une offre de restauration et contribuant ainsi à l'animation des campus sont également au cœur des efforts engagés.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 081</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	9 081
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>95</b>	<b>95</b>
Subvention pour charges de service public	2	2	95	95
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>231 – Vie étudiante</b>	<b>445 188</b>	<b>445 188</b>	<b>462 143</b>	<b>462 143</b>
Subvention pour charges de service public	301 188	301 188	318 143	318 143
Dotation en fonds propres	95 220	95 220	95 220	95 220
Transfert	48 780	48 780	48 780	48 780
<b>723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>445 190</b>	<b>445 190</b>	<b>462 239</b>	<b>471 319</b>

La différence de SCSP entre le tableau de financement et le compte de résultat et liée à la mise en oeuvre de la réserve de précaution.

## Vie étudiante

Programme n° 231 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>12 722,00</b>	<b>12 821,00</b>
– sous plafond	12 722,00	12 724,00
– hors plafond		97,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		97,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant